



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 juin 2024 à 20 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 12

Présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

Secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 - Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

Mme le Maire déplore que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal n'ait pas été transmis par le personnel en charge de cette tâche et que par conséquent il n'est pas possible de l'approuver ce jour.

Madame LEGUILLETTE demande que les éléments du Conseil Municipal soient toujours envoyés via l'adresse de messagerie « contact » afin de faciliter les recherches.

2 - Avenant au bail de location SCM Médicale et Paramédicale Carlésienne

-01_2024_06_03

Madame le Maire rappelle les conditions de conclusion du bail professionnel établi le 01/11/2006 en l'étude du notaire de Charly sur Marne, avec la "SCM médicale et paramédicale carlésienne".

Elle expose que suite à des erreurs de calcul des révisions des loyers et à l'augmentation importante générée par la régularisation, un échange verbal a eu lieu entre les représentants de chaque partie. Il en est ressorti qu'afin de minimiser les effets de la régularisation il était judicieux de repartir sur les bases d'un avenant au bail.

Il est ainsi proposé :

- un nouveau loyer de 850 € à compter du 1er janvier 2024, indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE.
- une révision annuelle à la date d'anniversaire du point de départ de l'avenant, soit le 1er janvier.

Madame le Maire ayant lu le projet d'avenant au bail communiqué préalablement à l'assemblée ainsi qu'au bailleur, propose au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter l'avenant au bail tel que proposé et charge Madame le maire de signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Amortissement des biens -02_2024_06_03

Vu l'article L 2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle que :

- l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur futur remplacement. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC) et la méthode retenue (nomenclature M57) est la méthode linéaire, sans prorata temporis.

- la commune pratique actuellement l'amortissement de certains biens, conformément à la délibération n° 11-2016-07-05 :

- Matériels d'éclairage public 5 ans
- Frais d'études 2 ans
- Travaux de génie civil d'éclairage public 10 ans

- par délibération n° 2b-2022-06-27 relative au passage à la M57 le conseil municipal a pris la décision de déroger à la règle du prorata temporis et ainsi d'amortir les subventions versées (compte 204) par année pleine, comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- 5 ans pour les biens immobiliers ou installations

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, Madame le Maire propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes, pour toute acquisition faite à compter du **01.01.2025**, au prorata temporis, conformément à l'application du référentiel M57 :

- Logiciels 2 ans
 - Matériel informatique 5 ans
 - Véhicules de tourisme d'occasion 5 ans
 - Véhicules de tourisme acquis neufs 10 ans
 - Véhicules utilitaires 10 ans
 - Matériel de voirie et espaces verts 10 ans
- dont la valeur d'acquisition excède 2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Autorisations spéciales d'absences (ASA) facultatives -03_2024_06_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) facultatives

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir les conditions relatives aux autorisations spéciales d'absence facultatives,

Sur rapport de l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Les Autorisations Spéciales d'Absences seront octroyées sur présentation d'un justificatif comme suit :

Evènement de la vie courante

<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
Concours et examens professionnels de la fonction publique	Les jours d'épreuve + la veille sur présentation d'une convocation et d'une attestation de présence. Maximum 2 fois par an.
Don du sang	1 demi-journée
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable, une fois par an
Rentrée Scolaire jusqu'à l'entrée en 6ème	1 heure

Maternité

<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
Aménagement des horaires de travail	1 par jour, à partir du 3ème mois de grossesse après avis du médecin de prévention et en fonction du temps de trajet
PMA	Pour les actes médicaux nécessaires
PMA pour le conjoint	Assister à 3 au plus des actes médicaux obligatoires
Allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois
Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables

Evènements familiaux

<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
Mariage	
de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un ascendant : père, mère, frère, soeur, oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, beau-frère ...	1 jour ouvrable, le jour de la cérémonie
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	
de l'agent	1 demi-journée
Décès / Obsèques	
du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables consécutifs
du père, de la mère	4 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

d'un grand-parent	2 jours
d'un petit-enfant	3 jours
d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours
d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un beau-fils, d'une belle-fille,	le jour des obsèques
d'un collègue ou de son conjoint	le temps de la cérémonie
Maladie grave	
du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	3 jours ouvrables
d'un enfant	3 jours ouvrables
du père ou de la mère	3 jours ouvrables
Enfant	
enfant de 16 ans au plus vivant au foyer de l'agent	(sans limite d'âge pour un enfant handicapé)
Enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile Durée doublée si : l'agent assume seule la charge de l'enfant, le conjoint est à la recherche d'un emploi, le conjoint ne bénéficie pas d'ASA Fournir un justificatif du médecin traitant
Hospitalisation	3 jours ouvrables

Dit que les autorisations spéciales d'absence facultatives suscitées sont proratisées en fonction de la durée et du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel,

Dit que les autorisations spéciales d'absence facultatives suscitées doivent être prises au moment de la survenue de l'évènement et ne peuvent pas être reportées, ni donner lieu à un report de congé en cas de survenue de l'évènement pendant une période de congés,

Dit que les autorisations spéciales d'absence exceptionnelles sont décidées par voie législatives ou réglementaires ou par le gouvernement,

Dit que les dispositions ainsi suscitées s'appliquent à compter de la présente délibération,

Approuve à l'unanimité la mise en oeuvre de cette délibération fixant la nature et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence (ASA) facultatives au sein de la mairie de Charly-sur-Marne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Inscription à l'inventaire des photos et des cartes postales : don de Mme HERDHUIN -04_2024_06_03

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Madame Edith HERDHUIN,

Considérant que Madame Edith HERDHUIN a choisi de faire un don à la commune de Charly-sur-Marne de plusieurs lots d'albums photos, tel qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter le don par Madame HERDHUIN.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame HERDHUIN pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Luc FALLET ayant fait l'éloge du donateur, il est précisé que ce don fera l'objet d'une cérémonie officielle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Frais de scolarité 2024-2025 - 05_2024_06_03

Madame le Maire rappelle :

- Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

- Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire n°2023-03 du 11 mai 2023.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Charly-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2023, soit :

- 1767 € par élève de maternelle
- 893 € par élève de primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des frais de scolarités des élèves des communes extérieures comme suit, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 1760 € pour les élèves de maternelle,
- 890 € pour les élèves d'élémentaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Validation de l'avenant n°2 du cabinet PACE-06_2024_06_03

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient :

- d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux réactualisé en raison des prescriptions du SDIS sur la reprise du SSI pour l'ensemble du bâtiment.
- d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP de son marché.

A l'issue des études d'avant projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 364 637,00 € HTVA (y compris la démolition et le désamiantage)

Par conséquent la rémunération du Maître d'œuvre est arrêtée à 163 756,44 € HTVA

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 2.00 % s'appliquera sur le cout prévisionnel des travaux à savoir 164 637,00 € HTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le présent avenant
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant

Il est rappelé que le taux de rémunération de l'architecte a été arrêté à 12% par délibération du 28/08/2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Créations et suppression de postes-07_2024_06_03

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 par délibération 09_2024_03_25,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif afin d'exercer les fonctions d'assistante en comptabilité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.** Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints administratifs et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoints administratifs.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (non pourvu depuis le 31 décembre 2023).

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (non pourvu depuis le 1er juillet 2023).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

- Grade : Adjoint administratif
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4 dont 1 à pourvoir au 01/09/2024
- Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise
- Grade : Agent de maîtrise
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création d'emplois saisonniers et temporaires-08_2024_06_03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois au 1er janvier 2024 adopté par le Conseil Municipal par délibération 09_2024_03_25 le 25 mars 2024,

Considérant la délibération 07_2024_06_03 du 03 juin 2024 modifiant le tableau des emplois au 1er juin 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins les articles L 332-23-2° et L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorisent respectivement le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoints administratifs non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour :

- Mettre à jour le logiciel de gestion du cimetière et les fiches de concessions,
- Mettre à jour le logiciel État-Civil,
- Assurer les missions d'accueil pendant les congés d'été.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques et 1 emploi d'adjoint administratif non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité en prévision de l'organisation des services et afin de pallier aux absences imprévues.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de 3 emplois saisonniers** d'adjoint administratifs, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **Les agents seront rémunérés à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif.**

- **La création de 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité** d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **Les agents seront rémunérés à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.**

- **La création d'1 emploi pour accroissement temporaire d'activité** d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024.

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	4	TC dont 1 à pourvoir au 01/09/2024
Adjoint administratif non titulaire pour accroissement temporaire	C	1	TC
Adjoint administratif saisonnier	C	3	TC

SERVICE TECHNIQUE ET/OU ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE ET/OU ECOLE ET CANTINE MATERNELLE ET/OU ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique accroissement temporaire	C	2	TC

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TC

ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TNC

ECOLE ET CANTINE MATERNELLE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Agent spécialisé principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	2	TC
Adjoint technique	C	non pourvu	TC
Adjoint technique non titulaire	C	1	TC
Apprentie	C	1	TNC

ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

Madame le Maire rappelle quelques dates de festivités :

31/05: La fête des voisins, plutôt réussie malgré les perturbations dues à la pluie

15/06: La fête de la musique organisée par « Musiques et Scènes »

18/06 : Cérémonie de la commémoration de l'appel du Général de Gaulle, à 18h

6,7/07: Fête patronale et 150 ans de « L'Alliance Musicale ». Des fanfares amies de l'Alliance participeront au défilé.

14/07 Fête nationale.

Il est rappelé que Ninon GROBOST recherche des bénévoles pour les manifestations de juillet.

Des travaux chez un particulier Place Delahaye, sont prévus entre mi-juin et fin août et vont perturber le stationnement aux alentours de la mairie, même si tout a été organisé au mieux par les services techniques et l'entreprise.

Concernant la demande de pose d'un radar de chantier sur la route de Villiers, la réponse de la DDT est négative car la zone n'est pas accidentogène. Le mail de réponse a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Certains passages piétons ont été sécurisés par l'application de résine rouge et

blanche. Il est également prévu d'installer des LEDs (très coûteuses).

Monsieur Jean-Luc FALLET dit que des bandes latérales de peinture blanche, d'environ 50 cm de large sont prévues Route de Villiers sur 800 m afin de limiter le champ visuel des automobilistes. Leur durée de vie serait entre 3 et 5 ans. Si cette expérimentation s'avérait concluante, on procéderait à la mise en place de bandes de résine de durée de vie nettement plus longue. Une signalisation d'aménagement expérimentale sera installée. Le coût est d'environ 20 000€ HT.

Les courriers adressés aux propriétaires pour l'élagage des arbres de leurs parcelles situées en bordure de route, route des Fermes, ont porté leurs fruits. Pourtant il reste à faire l'inventaire des parcelles restées en l'état. La mairie devra donc faire réaliser le travail par une entreprise. Les propriétaires se verront facturer de la prestation à laquelle s'ajouteront des frais de gestion. Il est remarqué qu'il a été fastidieux de faire l'inventaire des parcelles et d'obtenir le nom des propriétaires et ce malgré les outils modernes à disposition. Dans ce cadre il est à déplorer que certains riverains aient coupé la ligne téléphonique (toujours pas réparée), d'autres n'ont pas respecté les consignes de sécurité (coupes d'arbres directement sur la route).

Monsieur Jean-Luc FALLET informe que les travaux de voirie prévus Route des Fermes, à l'entrée du bois, sont bien plus chers que prévu et de ce fait reportés en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

